



Décision : n° 121/2019

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et le Conservatoire de Marolles-en-Brie pour la fête communale « Marolles en Fête », le samedi 22 juin 2019.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

**Considérant** le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### **DECIDE**

Article 1 : D'adopter la convention de partenariat (ci-annexée) entre la commune de Marolles-en-Brie et le Conservatoire de Marolles-en-Brie, représenté par Madame Martine LOUMEAU, pour la manifestation « Marolles en Fête », le samedi 22 juin 2019.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Conservatoire de Marolles-en-Brie ;

Marolles-en-Brie, le 12 juin 2019

  
Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

